

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 13

Artikel: Police veveysanne
Autor: D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218672>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dos du coupable qui poussa un premier cri, tandis que, de l'autre côté, la seconde verge était déjà levée pour accomplir sa tâche.

A chaque cinquième pas de l'homme, des bourreaux et des gendarmes, un nouveau coup retentissait, accompagné d'un indicible gémissement; et le torse du supplicié, en des sursauts impossibles à réprimer, s'élevait pendant une seconde au-dessus de la haie humaine qui regardait et la dépassait en cet instant de souffrance sans nom!

Avant l'arrivée, au haut de la ville, du sinistre cortège, le voleur de miel s'affaissa en poussant un cri qui glaça tous les cœurs.

La marche du cortège se trouva suspendue: il y eut des conciliabules entre les autorités: de nombreuses voix crièrent: à bas les verges! «C'est assez!» et enfin, un messenger envoyé à l'Hôtel-de-Ville pour annoncer l'état d'épuisement du condamné revint en faisant entendre ces mots: «Il est fait grâce au coupable des coups qui lui restent à recevoir!»

Les gendarmes relevèrent le malheureux qui, soutenu par eux, son pauvre corps labouré et inondé de sang fut reconduit sur la paille de son cachot.

Tel est le récit de la dernière application des verges, qui eut lieu à Boudry dans les années 1820 à 1825.

Peu de temps avant la suppression de cette coutume barbare, le dernier condamné à mort avait été suspendu au gibet de la place d'armes. C'était un homme déjà âgé et nous ignorons quel fut le crime qu'il expia de sa vie.

Mais son souvenir resta gravé dans la mémoire des habitants de la contrée par le fait que les autorités décidèrent de laisser le corps du mort exposé pendant six semaines aux intempéries de la saison, — c'était en hiver — et aux regards des passants « afin que ce corps leur servit d'exemple et leur inspirât un salutaire dégoût des œuvres criminelles. »

Cette exhibition eut un autre résultat non prévu des juges si bien intentionnés: elle fit la joie des enfants des villages environnants, particulièrement de ceux de Bevaix qui, se rendant chaque jour à la fabrique d'indiennes de Boudry pour y travailler, se munissaient de perches et, à l'aller comme au retour, ne manquaient pas de mettre en mouvement le corps et de le balancer à grands coups de perches, avec un zèle digne d'une meilleure cause!

Mais il n'est pas de bonheur sans lendemain: le bruit du délassement choisi par les enfants des environs se répandit et parvint aux oreilles des autorités qui, aussitôt abrégèrent l'exhibition de celui qui fut le dernier hôte du Gibet de la Place d'armes dont le souvenir nous est conservé par le massif de sapins dont il a été question au début de ces lignes.

C. Ribaux.

Nouveaux riches. — Un parvenu a réussi à se monter une maison composée de laquais enlevés aux plus aristocratiques familles.

Mais ses gens ont meilleur ton que lui, ce qui le met dans des fureurs rouges.

Ainsi, dernièrement, on l'a entendu crier à ses gens:

— Ayez donc l'air plus canaille, ou je vous flanque à la porte!

A L'ALLEMANDE

PAUL Grin et Adam Pertuy étaient attachés au Lion-d'Or devant un demi de nouveau. A ce moment de la journée, il était trois heures après-midi, le Lion-d'Or avait peu de clients. Nos personnages, seuls, bien à leur aise, devisaient paisiblement; passant du bétail à Lenine, de Lenine au prix du lait sans autre transition que leur fantaisie. Ils en étaient aux engrais potassiques, quand Paul Grin, assis en face de la fenêtre, aperçut un piéton qui paraissait se diriger en droite ligne à l'auberge. Comme de juste, les auberges ne sont pas faites que pour les Paul Grin et les Adam Pertuy. Cette venue n'avait donc rien d'extraordinaire. Néanmoins, l'ami Paul se leva, visiblement ennuyé.

— Gageons qu'il vient me relancer jusqu'ici? dit-il en se levant, prêt à gagner la porte.

— Qui ça? fit Adam en se tournant vers la roue; le juif Schmoker?

— Oui, cet arabe de Schmoker.

— Pourquoi vendrait-il te relancer jusqu'ici?

— Je lui avais promis de régler compte samedi; mais, ma foi, je n'ai pas pu.

— Tu lui redois quelque chose?

— Ho! une bagatelle.

— Et tu crois qu'il te ferait des misères?

— Positivement! On le connaît.

— Alors file! Et je te veux lui raconter une histoire comme il n'en entend pas souvent.

— Tu lui diras que c'est pas la peine de monter chez moi; que j'ai dû partir pour Genève.

— Va toujours; je te veux l'asphyxier à l'allemande!

Grin vida lestement son verre et disparut par la porte de derrière, donnant sur la cour et l'écurie où sa jument croquait un picotin. Schmoker entra. Voyant la salle vide et Adam seul devant son demi, il s'avança la main tendue.

— Pien le ponjour, monsieur Pertuy! Ça va, la santé?

— Serviteur, monsieur Schmoker! Mais ça se maintient, merci. Et la vôtre?

Ils se connaissaient de vieille date. Schmoker comptait quasi tous les gens de cet endroit champêtre dans sa clientèle et tout le monde le connaissait. Pour se faire bien valoir et jouir des avantages que donnent l'abord facile et la familiarité, sans être un vieux Suisse, Schmoker était un dutzer convaincu. Mais Adam Pertuy tenait à maintenir les distances. Un bon paysan est tout de même autre chose qu'un maquignon. Voici comment il avait reçu les tu et les toi du juif né, sans qu'il y eut de sa faute, avec la bosse du commerce:

— Dites-vous, monsieur Schmoker? avous-nous été écuyers ensemble à la porcherie d'Orbe?

Schmoker se l'était dit; il marqua, dès ce moment, à Adam Pertuy une considération exceptionnelle.

— Partage-t-on un demi? demanda Pertuy avec son plus engageant sourire. C'est moi qui l'offre.

— Merci, merci, beaucoup, monsieur Adam. Je ne suis pas très bien, aujourd'hui; je veux prendre seulement un petit verre d'eau de cerises.

— Avez-vous des engelures? interrogea Pertuy.

Avant de répondre, Schmoker se fit servir et trempa ses fortes lèvres dans sa liqueur de prédilection.

— Est-ce que l'eau de cerises est bonne pour les engelures? demanda-t-il posément.

— Je crois bien! Ma grand'mère ne servait jamais autre chose. Venez-vous pour l'enterrement?

— Quel enterrement?

— Vous ne savez pas?

— Rien du tout.

— Ce pauvre ami Paul qu'on enterre à cinq heures?

— Ce n'est pas Paul Grin, j'espère? demanda Schmoker inquiet.

— Si fait, c'est bien lui.

— Pas possible! fit Schmoker péniblement surpris. De quoi est-il mort? dites-moi, monsieur Pertuy?

— Avant-hier tantôt, il travaillait à sa cave. Quand on a été l'appeler pour les quatre heures, on l'a trouvé écrasé sous un tonneau.

— Ecrasé sous un tonneau? répéta Schmoker saisi.

— Qui lui avait, je suppose, reboudé dessus.

— Ach!... c'est empétant, c'est empétant! soupira Schmoker.

— Vous devait-il quelque chose par hasard?

— Pien sûr, qu'il me devait quelque chose; encore quarante-deux pièces.

— Qu'est-ce que c'est que ça pour vous? Pas la peine d'en parler, monsieur Schmoker.

— Pas la peine d'en parler! protesta Schmo-

ker avec indignation. Merci bien, monsieur Pertuy, je ne suis pas riche comme vous; et 42 pièces, c'est toujours deux cent dix francs. On ne met pas le pied dessus, chaque matin, en sautant du lit.

Il se leva.

— Excusez, monsieur Pertuy, je reviens; je vais faire de la place.

— Je comprends. Y a plus de place dehors que dedans.

Schmoker sortit à pas lents, tête basse; comme affaissé sous le poids de ses quarante-deux pièces. A cette vue, Pertuy s'agrippa des deux mains à la table pour ne pas rire, dès que la porte se fut fermée, son large rire éclata.

— Pourvu qu'il n'aille pas se trouver nez à nez avec le défunt! songea-t-il soudain en prêtant l'oreille.

Un bruit confus de voix s'élevait dans la cour.

— Parbleu!... ça y est!

Il fallait aller voir, impossible autrement! Il trouva Schmoker affaissé sur l'escalier descendant à la cour, l'hôte lui bassinant les tempes avec du vinaigre, la servante blanche d'effroi et Grin, au bas de l'escalier, le considérant avec stupeur.

— Veux-tu filer! espèce de lambin! lui cria Pertuy pris de colère. On t'enterre à cinq heures et tu es encore là?

— Qu'est-ce que tu dis? interrogea Grin effaré.

— Je dis que je t'avais bien dit que j'allais te l'asphyxier à l'allemande! Dépêche-toi de filer: autrement tu en sera pour dix pièces de plus!

Dix pièces de plus? Comment? Pourquoi? Pour qui? C'était à n'y rien comprendre. Grin sauta sur son char, fouetta la Grise et disparut.

A l'heure qu'il est, il n'a pas encore compris. Il ne comprendra jamais. Mais il n'a pas payé une seule pièce de plus. Voilà le principal, le réconfort, l'essentiel.

Le reste est sans importance.

Henry Chardon.

Aux manœuvres. — Un jeune soldat n'était pas sans éprouver une certaine inquiétude lorsque aux manœuvres il entendit dire à son colonel, au moment d'une attaque simulée: « que tout devait se passer comme dans une attaque pour de vrai. » Aussi, dès que les premières cartouches à blanc furent tirées, notre « bleu », sentant son malaise augmenter, s'empressa de prendre ses jambes au cou.

— Eh! là-bas, vous, où courez-vous comme ça? lui cria son capitaine.

— Tout va bien, mon capitaine, répondit le fuyard sans s'arrêter, on m'a dit de faire comme si c'était un combat pour de vrai!

POLICE VEVEYSANNE

L nous est tombé sous la main un « Règlement de police pour la Ville de Vevey », datant de 1806. Ce « Règlement » contient de curieuses dispositions, que l'on ne nous en voudra pas de publier dans le « Conteur Vaudois », car elles témoignent quelque peu de ce que fut le genre de vie de nos concitoyens d'il y a cent-vingt ans.

Dans le chapitre relatif à la police des habitants, l'article 45 stipule que tout « propriétaire et locataire de maison doit dénoncer à la Police ceux de ses locataires dont la conduite ou les mœurs seraient suspectes, sous peine d'être punis suivant l'exigence du cas ».

L'article 47 relatif aux mœurs interdit de se baigner de jour dans des lieux fréquentés par le public (les petits enfants seuls exceptés)... Ajoutons qu'en 1806 le caleçon de bain n'était pas d'un usage général!

Police des marchés: « Il est défendu de mettre en vente aucun fruit mal mûr, gâté, facifié et fraudé, sous peine, les dits comestibles et denrées, d'être jetés à l'avoire, et le vendeur d'iceux puni de vingt batz d'amende... »

Le titre VII de ce « Règlement » indique leurs droits et devoirs aux « Bouchers, Tripières et Chaircuitiers ». Des dispositions très sévères y réglementent l'achat, la vente et l'abatta-

ge des animaux. De même, le débit de la viande dans les boucheries, triperies et « sagatteries » était très strictement réglementé : « On ne pourra donner pour charge soit garneson, ni têtes, ni cœurs, ni pieds, ni fressures, ni rates, ni... ». Plus loin, il est défendu « de farder, farcir les viandes, et de les souffler autrement qu'avec un soufflet, sous peine de dix batz d'amende. »

Plus loin encore, par crainte du « saucisson de chien » probablement, les bouchers devaient se nantir de toutes sortes d'autorisations spéciales pour pouvoir posséder un chien.

En fin de compte, « la Municipalité invite tous les Citoyens à faire rapport à la Police, de toutes les contraventions dont ils pourraient avoir à se plaindre de la part des Bouchers et Sagattiers, leur promettant *bonne et brève justice* ». Remarquons que les amendes prévues dépassaient de beaucoup, pour l'époque, la proportion des amendes prévues dans nos règlements de police modernes.

Le commerce des boulangers n'était guère moins surveillé, « les boulangers devant faire du beau et bon pain, bien cuit, et sans mélanges de petites graines, savoir: pois, poissettes, fèves, bled-noir, etc., sous peine de 40 batz d'amende. »

Quant aux meuniers, ils pourront être payés en nature, et si « c'est en grain, ce sera la trentedeuxième partie de ce qu'ils moulent, et en conséquence, ils devront avoir un quarteron, un demi et un quart de quarteron, une émine et un picotin, dûment justifiés et scellés ». Il paraît bien qu'à cette époque, on travaillait à meilleur compte qu'aujourd'hui.

L'article 110 concerne les ivrognes qui auront à payer 10 batz d'amende s'ils sont pris à « vaguer ou parcourir les rues, ruelles et places publiques à des heures indues, en criant, chantant ou faisant autres bruits. »

Autres temps, autres mœurs. Mais l'on ne peut que constater que malgré la sévérité des règlements d'il y a plus d'un siècle, on vivait et on savait mieux vivre qu'aujourd'hui. Et cela n'est guère à l'honneur de la génération actuelle.

D.

MON HAMEAU

Bien assis sur la colline
 Au milieu des prés, des champs,
 Il étale ses chaumines
 Et ses jardins charmants !
 Ce coin perdu, dans ses fourrés,
 Cache des toits aux tons pourprés,
 Des bosquets et des glycines,
 Des vergers, un gai ruisseau !
 Le pays dont je suis si fier
 Abrite un nid qui m'est bien cher :
 C'est toi, c'est toi, mon hameau !

Au dehors, tout y babille
 Et redit chansons d'amour !
 La lumière s'éparpille
 Et flamboie tour à tour !
 Oh ! qu'il fait bon quand vient le soir
 Sur le rustique banc s'asseoir !
 Avec toute sa famille
 Echanger de gais propos !
 Le pays dont je suis si fier
 Abrite un nid qui m'est bien cher :
 C'est toi, c'est toi, mon hameau !

L'étranger passe et l'ignore
 Ce doux nid si bien caché !
 Mais qu'importe ! je l'adore,
 Et je n'en suis point fâché !
 J'y vis heureux, sans grand souci,
 J'y vois le monde en raccourci.
 Et du ciel la grâce implore
 D'y trouver, dernier repos !
 Le pays dont je suis si fier
 Abrite un nid, qui m'est bien cher.
 C'est toi, c'est toi, mon hameau !

Louise Chatelan-Roulet.

Méfiance enfantine. — Puisque ta maman ne vient pas, veux-tu me donner du papier. Je veux leur laisser un petit mot.

— C'est que... je ne voudrais pas vous laisser tout seul.

— Ça ne fait rien, mon petit, va seulement.

— Tout seul... avec mes bonbons.

LES PIORNES

VEUILLENT Messieurs les juristes dont nous louons le zèle qu'on les voit déployer dans l'intérêt de notre langue, nous passer pourtant certains mots, certaines expressions que n'ont enregistrés ni Littré ni Larousse, mais auxquels ils n'ont pas non plus donné, que nous sachions, de juste équivalent. Nous pouvons bien, après tout, réclamer pour nos idiotismes un peu de l'indulgence qu'on leur témoignerait s'ils venaient de Paimpol ou de Concarneau et non de Vuitebœuf ou de Bioley-Magnoux.

Tant que nous aurons des « piornes » dans le Pays de Vaud, nous les appellerons des « piornes ». Nous ne pouvons autrement : à dire « pleurnicheurs », la nuance n'y serait plus. Et sans doute en est-il de même en la « comté de Neuchâtel », si du moins l'engeance et le mot y sont connus aussi.

C'est entendu qu'il est pour tout le monde des moments où l'on a le soupir facile, où l'on nomme la vie une vallée de larmes. Mais le propre du piorne — ou de la piorne, car c'est surtout au féminin qu'on a l'occasion d'employer ce mot — c'est le soupir à jet continu, la constance de tous les jours et de toutes les heures dans la jérémiade. Ils geignent à peu près comme d'autres respirent : qu'un bonheur leur advienne, n'attendez pas qu'ils disent : « Grand merci ! » ou « Dieu soit loué ! » Ils diront bien plutôt : « On en a bon besoin... Il nous fallait bien ça ». Et de gémir encore sur tous les maux de l'existence, qu'ils subissent sans esprit de révolte — ça donnerait au moins du nerf à leur accent, — mais dans une résignation plaintive et le parti pris invétéré de ne se chauffer au soleil qu'en pensant à la bise qui les a gelés en hiver. Ils parlent souvent du bon Dieu, de ses dispensations, de sa volonté souveraine, de la soumission qu'on lui doit, sans s'apercevoir qu'ils lui font une triste réclame. « C'est à faire sacrer les saints ! » disait notre pasteur, un jour que la piorne de la paroisse lui avait trop longtemps servi ses litanies.

De fait, ces pauvres piornes seraient inoffensifs s'ils s'étaient si profondément, si uniformément, si désespérément embêtants pour tous ceux qu'une mauvaise étoile a mis sur leur chemin.

Il peut leur arriver pourtant d'être drôles, sans le vouloir. Je viens de vous parler de la piorne de mon village. C'est sûr qu'elle n'a pas eu beaucoup de bonheur en ménage. Son défunt était un de ces tyrans domestiques serrés sur la monnaie, ombrageux, malveillants, et qui, parce que peut-être ils ne sont pas des ivrognes, se pensent des maris modèles. Mais voici trente ans qu'il est mort, et que sa veuve mène une petite vie tranquille, à l'abri du besoin. N'empêche que jamais elle n'a su trouver sur les rosiers que des épines et dans ses jours que des ennuis.

Notre pasteur, un bon fonds d'homme malgré quelques vivacités, s'était condamné l'autre jour à en subir encore l'histoire. Tout de même, au bout d'un moment, il ne se tient pas d'interrompre : « Allons, tante Fanchette ! Il faut penser aussi aux grâces que Dieu vous a faites. Vous avez eu vos privilèges ! » — La Fanchette eut un long soupir, comme pour dire que le compte en serait vite fait. Puis elle concéda : « Pour ça oui, Monsieur le pasteur : Dieu m'a repris mon mari ! »

Notre pauvre ministre en a eu le sifflet coupé. Au bout d'une minute, il dit pourtant : « Vous voyez bien ! » Et, sans qu'il soit question de chapitre ni de prière, il prit son chapeau et sortit. Mais dans le corridor on l'eût entendu murmurer : « Te confonde pour une piorne ! Il lui faut des enterrements pour trouver un motif de rendre grâce à Dieu ! » Jean de la Dôle.

CHACUN SON DU

L'article que nous avons reproduit l'autre semaine sur un « jour de boucherie » a été extrait du *Journal d'Yverdon*. Nous nous excusons d'avoir bien involontairement omis cette indication.



L'HÉRITAGE DE LA TANTE LUCIE

Un gaillard qui ne fait plus son fendant, c'est Victor Borend, dit le **Brossu**, le neveu de la défunte demoiselle Lucie Borend, une bien brave et bonne personne, qui avait ses idées, une originale, mais cœur excellent et sensible. Ce Victor apparaît de plus en plus comme un mauvais caractère, car il se montre tel qu'il est, n'ayant plus intérêt à cacher son jeu qui, finalement, avec cette pauvre tante Lucie, n'était que celui d'un hypocrite. C'est toujours le verre de trop qui fait tout le mal. Et quand Borend avait « son verre » il ne savait plus ce qu'il disait ou plûtôt — et ça a été pour lui le pire — le vin en excès dévoilait le vrai fond de son caractère.

Aujourd'hui, il a reçu sa tuile et toute sa fierté de futur héritier est tombée. Chacun dit qu'il ne l'a pas volé.

Car il avait quinze ans quand, tout seulet et grin-galet, il arriva dans notre village, chez la tante Lucie qui, pour dire le fin mot, le prenait sur le pavé, le recueillait et achevait de l'élever. Le père, frère unique de Lucie, un homme jovial et prodigue, travaillait, étant bon ouvrier ferblantier en ville, mais il ne travaillait pas toujours et dépensait, dans ce chômage volontaire, tout ce qu'il économisait. Sans compter que, comme son fils, il prenait volontiers un verre de trop. Il était tombé d'un toit et s'était tué raide sur le pavé. Sa femme, à l'hôpital en ce moment et malade de la poitrine, mourut elle-même peu après. D'argent vaillant, point, mais des dettes. Il fallait mettre en vente le mobilier et les hardes et Victor se fut trouvé dans la rue sans la tante Lucie qui, elle, avait su économiser et faire valoir son bien.

Elle n'aimait pas les enfants et, de peur d'en avoir, elle n'avait jamais voulu se marier, bien qu'elle l'eût pu, en vérité. Elle fit néanmoins bon accueil à son neveu, non sans lui avoir exposé ses idées, dressé à son intention un programme de vie et rédigé une sorte de liste des choses permises sous son toit ou réprouvées.

Le garçon se mit tout de suite au pas. Très doux, très gentil, il faisait, entre ses heures d'école, les courses et les épillettes de la tante, ce dont celle-ci était ravie, car elle n'aimait pas à sortir. Il mettait la main au jardin, soignait le petit bétail, faisait au besoin balayages et écurages. Il écoutait surtout en silence, le front un peu plissé, les continuelles morales de cette bonne tante à principes.

— C'est pour ton bien, mon garçon, disait-elle. Les jeunes ont besoin d'être conduits et redressés. Je suis contente de toi. Tu me parais même plus sérieux que Lucien.

— Lucien ne fait que rire et batifoler. Il n'aime pas le travail, répondait Victor, une moue sur les lèvres.

Lucien Viret, du même âge que Victor, était le fils de demoiselle Lucie. Orphelin de père, il habitait avec sa mère, une femme geignante, une maisonnette qui ne sentait pas l'opulence. En effet, les Viret étaient aussi pauvres qu'honnêtes. Ce que disait Victor au sujet de Lucien était faux et l'aimable neveu le savait mieux que personne. Lucien avait le caractère gai et ouvert, un bon cœur, un joli et franc rire, des yeux limpide. Quant au travail, il l'aimait plus et mieux que Victor, un paresseux, né les « côtes en long », sous ses airs de fausse sincérité.

— Bonne petite tante, que je t'aime ! disait souvent Victor, entourant le cou de la brave fille de ses bras noués et l'embrassant à pleines lèvres.

Lucie avait toujours détesté les effusions. Mais le garçon vous avait de ces yeux sombres qui vous prennent le cœur, il savait minaude et sourire, étant d'ailleurs d'une agréable figure. La tante protestait, mais pour la forme, et le neveu voyait bien qu'elle avait la larme à l'œil.

Les années passaient et Mlle Lucie était de plus en plus coiffée de son neveu. Elle ne le disait pas, n'étant pas expansive. Jamais jeune homme ne fut plus affectueux, plus prévenant, plus doux pour une

N'oubliez pas que la Teinturerie Lyonnaise

Lausanne (Chamblande) vous nettoie et teint aux meilleures conditions tous les vêtements défranchis.